

Zeitschrift: Revue économique franco-suisse
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: 32 (1952)
Heft: 1

Artikel: Les accords du 8 décembre 1951
Autor: Schutz, Jean-Edouard
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-888441>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LES ACCORDS DU 8 DÉCEMBRE 1951

Toujours soucieuse d'informer ses membres le plus rapidement possible, notre Compagnie s'est empressée de les réunir à Paris le 19 décembre pour les mettre au courant des accords signés le 8 du même mois. Dans le même temps, tous nos adhérents ont reçu le numéro de Noël de notre Revue qui contenait, en supplément, les principales dispositions de ces nouveaux arrangements ainsi que la liste complète des produits encore contingentés qui seront échangés de part et d'autre du 1^{er} décembre 1951 au 30 novembre 1952. Ainsi, une dizaine de jours après la signature des textes, nos membres étaient parfaitement renseignés sur leurs modalités.

Nous sommes heureux de reproduire ici l'essentiel de l'exposé que M. J. E. Schutz, notre secrétaire commercial, a présenté le 19 décembre et qui a été extrêmement apprécié pour sa clarté et sa documentation très complète.

L'accord du 20 juillet 1950

Notre précédent accord, conclu le 20 juillet 1950, devait primitivement échoir le 31 août 1951. Il faut bien croire qu'il n'avait pas été trop mal conçu, puisque sa prorogation de trois mois, avec report de contingents à concurrence de 3 12^e décidée le 11 juillet dernier, ne souleva pour ainsi dire aucune protestation. Et, de fait, la balance commerciale de nos échanges a été excellente durant ces douze mois. Du mois de septembre 1950, premier mois de l'accord, à fin juin 1951, les exportations de l'Union française vers la Suisse n'ont jamais été inférieures à 62 millions de francs suisses, tandis que les importations de produits suisses dans l'ensemble de l'Union atteignaient une moyenne mensuelle de 35,156 millions de francs suisses, alors que les négociateurs avaient tablé sur une moyenne de 35 millions dans leurs prévisions. Ainsi, la balance créditrice en faveur de la France a été pour cette même période de 32,5 millions de moyenne mensuelle. Vous rappelez-vous encore l'époque, pas si éloignée, où nous cherchions par tous les moyens, à assurer une balance créditrice de 12 millions, montant jugé indispensable pour assurer la couverture des opérations invisibles, transferts financiers, tourisme, etc. ? Cette évolution n'a pas manqué, heureusement, d'avoir des répercussions favorables dans ce domaine.

Dans les transactions commerciales, des allègements et des simplifications ont pu être réalisés. Il serait ingrat de notre part de ne pas le reconnaître. Je vous rappellerai quelques dates :

4 janvier 1951 : l'Office des changes publie le fameux avis n° 483, codifiant le régime des importations et des exportations, redonnant aux licences AC une validité de six mois, supprimant la formalité et les frais de domiciliation bancaire avant présentation à l'Office des changes, établissant une seule formule de certificat d'importation pour les produits libérés et désormais dispensés du visa préalable de l'Office.

A l'exportation de France, ce même avis réduit le nombre d'exemplaires des titres d'exportation et dispense du visa de l'Office des changes les engagements de change DE lorsque le règlement n'excède pas quatre-vingt-dix jours.

21 février 1951 : la Commission mixte franco-suisse termine sa session après avoir décidé diverses augmentations de contingents et apporté une appréciable simplification dans le régime des pièces de rechange des industries mécaniques.

15 mars 1951 : une ordonnance du Département fédéral suisse de l'économie publique supprime la taxe de 0,25 % précédemment prélevée en faveur de l'administration fédérale dans le trafic des paiements avec la France.

13 mai 1951 : avis aux importateurs portant à 75% le nombre des produits libérés du contingentement par une liste complétée encore le 9 septembre.

25 mai 1951 : décision des autorités helvétiques supprimant l'attestation préalable de la Division du commerce pour les transactions sur comptes E. F. A. C. et comptes 10 % biens d'équipement.

Je me suis volontairement arrêté tout à l'heure à fin juin et à la période des dix premiers mois de l'accord, d'abord parce que je vous parlais du moment où la prorogation de l'accord a été décidée et, ensuite, parce que l'évolution de la conjoncture générale a eu fatalement ses répercussions sur nos échanges bilatéraux. De 25 millions à fin juin, la balance commerciale en faveur de la France est passée successivement à 23 millions en juillet, 15 en août, 12 en septembre, 9 en octobre. Cette régression progressive — si je puis dire — ne doit cependant pas être considérée comme le signe d'un désastre naissant, car les exportations françaises en Suisse n'ont pas cessé de se maintenir à un niveau élevé et c'est cela qui prime. Si, au mois d'août, elles sont tombées à 49,5 millions de francs suisses, on les retrouve à 56 millions en octobre. Malheureusement, certaines inquiétudes, sur la nature desquelles je n'ai sans doute pas besoin de m'expliquer plus clairement, ont eu pour conséquence directe, ces derniers temps, à la fois d'accélérer le rythme des importations de produits suisses, de provoquer une certaine bousculade sur les règlements avant importation, de gonfler les couvertures à terme et de donner enfin un charme spécial aux voyages *touristiques* en Suisse et à l'achat des devises délivrées à ce titre. Je dois bien vous le dire ici, lorsque, après avoir voué nos plus louables efforts à réclamer un assouplissement de toutes les réglementations et démontré par A + B que cet assouplissement est imposé par le bon sens le plus élémentaire, nous sommes amenés à constater que ces avantages, une fois obtenus, se transforment en abus à la première alerte de crise, nous sommes parfois un peu perplexes.

Les accords du 8 décembre 1951

Ainsi, l'ouverture des négociations pour le renouvellement de l'accord de 1950, ayant été fixée à fin octobre, je ne vous cacherais pas que j'ai rarement été aussi embarrassé que le jour où, placé devant mes feuilles blanches, il me fallut entreprendre la rédaction du rapport que nous avons coutume d'envoyer aux négociateurs suisses lorsque de tels pourparlers sont en vue. Pouvait-on raisonnablement, à ce moment-là, tout en se sentant dans une large mesure comptable de l'intérêt général, préconiser de nouvelles libérations, réclamer des augmentations de contingents, se placer résolument sous le signe du libéralisme intégral alors précisément que l'équilibre de notre balance des paiements causait de sérieuses inquiétudes et risquait de motiver des mesures restrictives de la part des autorités françaises ? Certainement pas et le texte d'une vingtaine de pages qui consigna finalement le fruit de nos méditations sur les expériences du passé, arrivait à la conclusion que dans l'ensemble et à quelques ajustements près, la meilleure solution serait, en ce qui concerne les importations en France de produits suisses, de s'en tenir aux dispositions du précédent accord. Cette conception des choses a été partagée par les négociateurs, car le nouvel accord est très nettement calqué sur son devancier. Les négociateurs n'ont ainsi témoigné ni de témérité, ni de craintes paniques et je pense qu'il convient de les féliciter et de les remercier.

Permettez-moi de rappeler encore, par respect de la chronologie des événements, que les négociations furent suspendues le 15 novembre et pour deux semaines. On a fait très peu de bruit à ce sujet, car les motifs étaient d'ordre mondial beaucoup plus que franco-suisses. Ce ne sont pas tant quelques wagons de fromage ou l'épineuse question de l'horlogerie qui ont nécessité cette interruption, que le problème de l'aide américaine à la France, duquel dépendait la détermination de certains contingents d'exportation indispensables à l'équilibre des comptes entre nos deux pays.

Arrivé à ce point de son exposé, M. Schutz a donné quelques précisions sur le protocole financier qui proroge de douze mois l'accord de base du 16 novembre 1945 et ses arrangements annexes ultérieurs. L'essentiel de ce protocole a d'ailleurs déjà été relevé dans le supplément au numéro de décembre 1951 de notre Revue : le contrôle des investissements financiers de Suisse en France, les problèmes soulevés par les emprunts émis en Suisse par le gouvernement français, le régime des devises touristiques, tels sont les principaux points abordés, sur lesquels il n'est pas indispensable de nous arrêter une nouvelle fois ici.

Passant au nouvel accord commercial, M. Schutz a poursuivi :

Le nouvel accord commercial comprend deux listes (A et C) pour les importations de produits français en Suisse et deux autres listes (B et D) pour les importations de produits suisses en France. Ce dédoublement est dû au fait que, depuis l'année dernière, nous nous sommes trouvés tout à coup aux prises avec de sérieuses difficultés concernant l'exportation de certaines matières premières ou de certains produits devenus rares. C'est un problème sur lequel nous nous étions longuement étendus dans notre rapport aux négociateurs suisses et nous espérons que les nouvelles dispositions se révéleront suffisamment

efficaces. Il y a donc, dans chaque sens, une liste de produits pour lesquels le pays importateur s'est engagé à délivrer des permis d'importation à concurrence des contingents fixés et une liste de produits pour lesquels le pays exportateur s'est engagé à délivrer des permis d'exportation à concurrence des contingents fixés.

En ce qui concerne la liquidation de l'ancien accord, il a été convenu qu'à partir du 1^{er} décembre toutes les licences d'importation et d'exportation seraient imputées sur les nouveaux contingents, étant entendu toutefois que les licences d'exportation correspondant à des licences d'importation ou des autorisations préalables délivrées dans l'autre pays avant le 1^{er} décembre seraient imputées sur les anciens contingents. Ceci n'est pas nouveau et ne fait que reprendre les dispositions que nous avons connues lors de chaque renouvellement de nos accords.

D'autre part, je vous indique tout de suite qu'il n'y a aucun changement en ce qui concerne les produits libérés. Nous n'avons d'ailleurs pas à en attendre puisque la libération n'est pas une mesure d'ordre bilatéral mais qu'elle est commune à tous les pays membres de l'O. E. C. E. Tout ce qui était importable en France sur certificats d'importation le demeure donc.

M. Schutz a donné ensuite de très nombreux détails sur le nouveau régime de l'importation en Suisse de produits français, et, vice versa, de l'importation en France de produits suisses.

En ce qui concerne le premier courant d'échanges, dans le sens France-Suisse, l'orateur a relevé entre autres que nous trouvons dans les deux listes A et C au total 160 postes, alors que la liste A de l'ancien accord en comportait 300. Cet allègement provient du fait que la Suisse a consolidé au mois de novembre 1950 les produits libres à l'importation sur son territoire.

Passant ensuite aux importations en France de produits suisses et, tout en examinant les quelques postes de ces importations qui appellent des remarques spéciales, M. Schutz a souligné en particulier que, dans l'accord de 1950, il avait été prévu pour le poste « Divers » des produits chimiques (N° 24I) et celui des cuirs, textiles et chaussures (n° 254), que les services français délivreraient automatiquement des licences d'importation sur simple attestation des autorités suisses jusqu'à concurrence de 50 % de ce contingent. Il y avait ainsi un système de gestion mixte qui a donné de bons résultats et dont nous aurions d'ailleurs salué avec gratitude l'extension à chaque poste « Divers » des différents chapitres. Or le nouvel accord ne précise pas si la procédure sera maintenue pour ces divers-ci. M. Schutz a engagé en tout cas les importateurs intéressés à se mettre en contact avec les services de notre Compagnie pour que nous puissions les renseigner ultérieurement à ce sujet.

En ce qui concerne l'horlogerie, le secrétaire commercial de notre Compagnie a déclaré entre autres :

Dans ce chapitre, une mauvaise surprise nous était réservée.

Depuis bien des semaines on avait parlé et reparlé d'une proposition de libération des montres valant franco-frontière un montant supérieur à un prix plancher restant à déterminer. Autrement dit, les montres chères qui ne concurrencent pas les montres françaises eussent été libérées et le contingentement n'aurait plus affecté que les montres de qualité courante. Une protection efficace eût sans aucun doute été ménagée à la produc-

tion française par ce moyen qui eût enfin ouvert la voie à une normalisation des transactions par de saines conditions de concurrence et une rehiérarchisation des valeurs. Au lieu de cela, on continuera à se débattre à l'intérieur des contingents individuels obligeant chaque importateur à porter son choix sur les montres les moins onéreuses afin de disposer tout de même d'un minimum de pièces pour servir sa clientèle, et les porteparoles des fabricants français continueront sans doute à nous indiquer régulièrement, et avec un véhément courroux le nombre de milliers de pièces qui passent en contrebande.

Ceci dit, il convient d'ajouter que les nouveaux contingents font tout de même ressortir une légère augmentation qui n'aura cependant qu'une portée pratique limitée en raison des hausses de prix survenues en Suisse.

Après avoir indiqué très rapidement quel serait la réglementation de l'importation des produits suisses dans les territoires non métropolitains, M. Schutz a examiné :

Les principaux problèmes qui restent à résoudre

J'ai signalé, tout à l'heure, certaines demandes que notre chambre avait formulées et qui se trouvent maintenant satisfaites. Il y en a eu plusieurs, heureusement, mais d'autres n'ont pas abouti, et je crois devoir vous en dire quelques mots.

Nous avons demandé, en particulier, que l'on étudie la possibilité d'étendre les mesures de libération à tous les territoires non métropolitains, car vous savez qu'à l'heure actuelle les régimes varient. L'Algérie est au bénéfice des mêmes mesures que la métropole, ainsi que Saint-Pierre-et-Miquelon, la Nouvelle-Calédonie et les Etablissements français de l'Océanie, mais les Départements d'outre-mer ont quelques libérations en moins tandis que l'A. O. F. connaît des différences en plus et en moins. Dans les autres territoires, tout demeure contingenté. Nous n'avons d'ailleurs, je l'avoue, que peu d'illusions sur les chances d'aboutissement de notre requête, car la question dépasse le cadre de négociations franco-suisse, mais nous pensons néanmoins avoir bien fait d'attirer à nouveau l'attention des autorités officielles sur des variations tout de même gênantes. A tout le moins, devrait-on arriver à unifier le système applicable aux 3 territoires de l'Afrique du Nord.

Nous avons émis le vœu de voir apporter une simplification au système français des appels d'offres et demandé que des délais-limite ne soient plus impartis pour des postes n'intéressant qu'un seul fournisseur suisse ou n'ayant pas donné lieu, ces dernières années, à des demandes excédant les contingents. Il s'agit évidemment, en l'occurrence, d'une question qui relève essentiellement de l'administration française et qu'il était peut-être délicat de demander aux négociateurs suisses de traiter.

La question de l'importation définitive des marchandises exposées dans les Foires françaises avait également fait l'objet d'une demande de notre part. Nous suggérions qu'au système des 25.000 fr. fr. par mètre carré de surface occupée, soit substitué un contingent global « Foires » géré par exemple par la Légation de Suisse en France comme c'est le cas pour d'autres pays. Après une enquête que nous avons faite cette année et après les difficultés et des désagréments que nous avons éprouvés à l'occasion de l'Exposition européenne de la machine-outil, nous en sommes arrivés à la conclusion que le contingent global permet de procéder avec plus d'équité tout en étant susceptible d'encourager certains fabricants ou importateurs à participer à ces manifestations. Malheureusement, l'accord ne dit rien à ce sujet et il n'y figure aucun contingent de cette nature. Nous connaissons donc sans doute, à nouveau, les 25.000 francs au mètre carré.

Reste enfin un problème auquel nous ne cessons de consacrer un chapitre spécial chaque fois que des négociations sont en vue et auquel il faut qu'avec votre collaboration étroite et constante, nous continuions à vouer tous nos soins et à consacrer toute notre persistance ; celui des droits de douane français d'importation. Nous avons demandé déjà maintes fois que les deux gouvernements prennent contact pour examiner dans quelles mesures ces barrières douanières pourraient être sinon entièrement levées, du moins ramenées à des proportions plus normales.

Nous ne pensons pas que ces récents pourparlers aient pu se dérouler sans que le problème ait été effleuré, mais pour le moment rien ne nous garantit que la date de négociations tarifaires ait été fixée. Nous ne perdrons, quant à nous, aucune occasion de les réclamer et nous demandons à tous les importateurs de joindre leurs efforts aux nôtres en faisant pression sur leurs fournisseurs suisses dont l'attention a tendance, malheureusement, à se détourner un peu facilement du marché français lorsque d'autres marchés offrent des possibilités d'affaires fructueuses encore que momentanées parfois.

Il ne faut pas davantage non plus que vos fournisseurs suisses se désintéressent de questions comme celle de la définition de la valeur en douane sous prétexte que la Suisse a elle-même un tarif au poids. Plusieurs importateurs de produits suisses en France ont déjà fait la malencontreuse expérience des contestations et des frais qui peuvent découler de l'application de l'une ou l'autre des variantes de la définition actuelle de la valeur en douane.

Conclusion

Nous pouvons, je crois, nous déclarer satisfaits du nouvel accord conclu cependant dans une période où l'incertitude générale, la tension internationale, des hausses de prix et des menaces de restrictions diverses pesaient d'un poids très lourd dans le plateau de la balance. Sachons-en gré à nos deux délégations.

Jean-Edouard Schutz